

Décision n° 2025-2369
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 novembre 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701390/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800448/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900715/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901012/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901892/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000523/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000744/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000990/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001408/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001749/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1421 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1941 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2615 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2045 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2192 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2387 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2394 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2496 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2270 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 19 novembre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT000210 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT000212 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT011300 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT011302 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT012247 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT014554 attribuée par la décision n° 2021-1941 en date du 7 septembre 2021
- Liaison FT015120 attribuée par la décision n° 2022-2077 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FT016040 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT016116 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT016963 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017012 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017040 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017129 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017247 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017633 attribuée par la décision n° 2025-2270 en date du 10 novembre 2025
- Liaison FT018108 attribuée par la décision n° 2025-2270 en date du 10 novembre 2025
- Liaison FT018515 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018516 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700318/BM en date du 3 février 2017
- Liaison FT018780 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701390/MCA en date du 17 juillet 2017
- Liaison FT018846 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT019008 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701188/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison FT019636 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800448/MCA en date du 6 mars 2018
- Liaison FT020467 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901892/MCA en date du 9 septembre 2019
- Liaison FT020502 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900715/MCA en date du 3 avril 2019
- Liaison FT020575 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901012/MCA en date du 17 mai 2019
- Liaison FT020700 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000523/DCT en date du 13 mars 2020
- Liaison FT021320 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000744/DCT en date du 22 avril 2020
- Liaison FT021321 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000744/DCT en date du 22 avril 2020
- Liaison FT021449 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000990/DCT en date du 4 juin 2020
- Liaison FT021637 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001408/DCT en date du 31 juillet 2020
- Liaison FT021731 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001749/DCT en date du 24 septembre 2020

- Liaison FT022533 attribuée par la décision n° 2021-1421 en date du 6 juillet 2021
- Liaison FT023471 attribuée par la décision n° 2022-2615 en date du 12 décembre 2022
- Liaison FT023830 attribuée par la décision n° 2023-2045 en date du 20 septembre 2023
- Liaison FT023896 attribuée par la décision n° 2023-2387 en date du 26 octobre 2023
- Liaison FT024522 attribuée par la décision n° 2024-2496 en date du 7 novembre 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences